

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-quatre**, le treize novembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2024

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	<i>Pouvoir donné à Mme SCHNEEBERGER-REIGNIER</i>
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Absente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Absente	
M. Edouard HESPEL	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. LAVERGNE</i>
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESNANOT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. BUSSAC</i>
M. Gilles BUSSAC	Présent	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	<i>Arrivée à 20h18</i>
M. Stéphane NICOLAS	Absent	

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

1. PRESENTATION DU PROJET DE LA SCOP BOUYER-LEROUX (INFORMATION)

En préambule de la réunion du Conseil municipal, le Maire exprime ses remerciements aux participants pour leur présence et souhaite la bienvenue à Monsieur d'Amécourt, propriétaire viticole, ainsi qu'aux représentants de la SCOP BOUYER-LEROUX, qu'il a souhaité inviter pour qu'ils présentent leur projet. Il précise qu'il s'agit d'une présentation de projet, comparable à celle effectuée par Valorem lors de la séance consacrée à l'agrivoltaïsme sur le secteur de Foncrose, dans la mesure où il s'inscrit également dans le contexte de crise viticole que tous les élus et les habitants du territoire ont à l'esprit. Ce nouveau projet concerne les anciennes terres de Monsieur d'Amécourt et porte sur l'exploitation d'une carrière, qui viendrait prendre le relais de celle de Blasimon pour approvisionner l'usine de Gironde-sur-Dropt.

Le projet a été présenté à la Mairie pour la première fois entre fin mai et début juin, puis aux maires de Gironde-sur-Dropt et de Sauveterre ainsi qu'au sous-préfet en juillet. L'objectif de cette réunion est d'offrir une présentation détaillée au Conseil municipal et de réfléchir ensemble sur la manière dont la commune pourrait s'intégrer à ce projet. Bien que certaines décisions relèvent de la compétence de l'État, une discussion collective est jugée essentielle.

Monsieur d'Amécourt retrace l'origine du projet. Il rappelle les grandes difficultés rencontrées par la viticulture girondine dans le contexte actuel. En effet, 43 % des redressements judiciaires enregistrés en France concernent la Gironde. Ces difficultés sont attribuées à une succession d'aléas climatiques, avec 7 événements majeurs en 10 ans sur le secteur de Sauveterre, ainsi qu'à une baisse de la consommation des vins rouges, en

recul de 30 % en France sur la dernière décennie. Ces facteurs ont fragilisé les trésoreries des exploitations, accru leur endettement et rendu les domaines viticoles particulièrement vulnérables.

Face aux difficultés économiques de la viticulture, la vente des domaines est parfois envisagée comme solution, mais elle se heurte au manque d'investisseurs intéressés ou aux prix de rachat souvent très bas. L'agrivoltaïsme est également une piste, mais l'installation des infrastructures photovoltaïques prend du temps et ne répond pas aux besoins immédiats de trésorerie.

Monsieur d'Amécourt rappelle que, dès 2004, alors conseiller général, il avait travaillé sur le projet de carrière de Blasimon, se positionnant à l'époque du côté des opposants en raison de la situation de la carrière dans une zone boisée et pour protéger le karst du Grand-Antoine situé en dessous. Une association de défense de l'environnement avait même été créée dans le secteur de l'Entre-Deux-Mers (ADEEM).

Cependant, la situation a évolué, et Monsieur d'Amécourt souligne aujourd'hui la nécessité de trouver des ressources pour permettre à son exploitation de « sortir la tête de l'eau ». Contrairement au projet de Blasimon, les enjeux sont différents, car le terrain concerné ne se situe pas dans une zone boisée.

Monsieur d'Amécourt a également noté que l'usine de Gironde-sur-Dropt aurait besoin, tôt ou tard, d'une nouvelle source d'approvisionnement en argile, la carrière de Blasimon ayant été conçue pour une durée de 30 ans. Nous en sommes déjà à 20 ans d'exploitation. Avec le rachat d'Imerys par la coopérative Bouyer-Leroux, basée près de Cholet (49), l'opportunité d'un partenariat s'est présentée.

Après avoir pris contact avec le directeur de l'usine de Gironde-sur-Dropt, ce dernier l'a mis en relation avec le responsable des acquisitions foncières. Des échanges ont rapidement eu lieu, accompagnés de sondages géologiques, qui ont confirmé la présence d'un gisement d'argile exploitable sur ses terres. Suite à ces discussions, un accord a été trouvé sur le périmètre et le prix, débouchant sur la signature de l'acte de vente le 4 octobre 2024.

Monsieur d'Amécourt précise qu'il existe aujourd'hui deux options pour exploiter les terrains : la première est une vente directe, comme il l'a fait avec Bouyer-Leroux, devenant ainsi propriétaire des terres concernées. La famille d'Amécourt reste pour l'instant exploitante viticole sur ces terres et libérera progressivement les parcelles en fonction des autorisations d'exploitation. La deuxième option consiste en un contrat de "fortage", où le propriétaire reste titulaire des terres et est rémunéré progressivement en fonction de l'extraction de l'argile (paiement au mètre cube).

Il souligne que le projet appartient désormais à Bouyer-Leroux, qui détient 45 hectares, représentant environ la moitié du domaine Bellevue. Le processus pour obtenir l'arrêté d'autorisation d'exploitation est long, mais permettra à terme d'approvisionner l'usine de Gironde-sur-Dropt.

Cette usine, qui emploie une cinquantaine de personnes, dont plusieurs habitants du territoire, est un acteur important pour le secteur. Bouyer-Leroux gère également la carrière de Saint-Genis et de Cantois, située sur le périmètre de la Communauté de communes rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Par la suite, Laurent Monjot, Directeur de l'usine de Gironde-sur-Dropt, prend la parole pour se présenter. En poste dans la structure depuis 1999 et directeur depuis 2015, il souligne son attachement à sa région et à son usine. Il affirme avec passion vouloir continuer à produire des briques de qualité, contribuant à la construction de belles maisons.

Cédric Merlan intervient ensuite. Responsable des carrières chez Bouyer-Leroux, il gère les sites qui approvisionnent le sud de la France, dont quatre carrières qui alimentent directement l'usine de Gironde-sur-Dropt.

Enfin, Benoît Tuzolet se présente. En tant que responsable des ressources, il a deux missions principales : la négociation foncière et l'achat de biomasse pour produire de l'énergie verte.

Il explique que l'objectif de cette présentation en conseil municipal est d'offrir une transparence totale sur le projet, conformément à la tradition coopérative (SCOP) de Bouyer-Leroux. Cette démarche vise à partager la vision de l'entreprise et à renforcer les échanges avec les parties prenantes locales.

Un support de présentation est projeté : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/download/288801/?tmstv=1731664178>

Monsieur Bussac soulève une préoccupation concernant l'état des routes à proximité des carrières, qu'il juge souvent sales. Il note que les méthodes pour nettoyer efficacement ces routes n'ont pas encore été trouvées. En réponse, Monsieur Tuzolet reconnaît la problématique et confirme que c'est un véritable sujet d'attention. Il

ajoute que des tests sont actuellement en cours sur un site pour tenter de résoudre cette difficulté, tout en précisant que la solution n'est pas simple à mettre en œuvre.

Monsieur Bussac relève que le phasage pour la remise en état – prévu dans un arrêté préfectoral - du site de Blasimon n'est pas respecté.

Monsieur Tuzet explique qu'il est difficile de prévoir avec précision l'activité économique sur une période de 30 ans, ce qui rend les engagements à long terme complexes. Il précise que le phasage des activités d'exploitation des carrières est amené à évoluer avec le temps. Si des décalages importants surviennent, la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) peut demander une mise à jour du phasage initialement prévu pour s'adapter aux nouvelles conditions.

Monsieur Bussac soulève également un problème lié à la poussière, particulièrement accentué pendant les années de sécheresse, lorsque les étés sont secs et venteux. Monsieur Tuzet reconnaît la réalité de cette problématique, tout en précisant qu'une réglementation stricte encadre ces aspects. Il ajoute que cela fait partie des points de vigilance de la société.

Monsieur Lavergne demande si la réhabilitation du site de Blasimon inclura un reboisement. La réponse est négative : un plan d'eau est prévu à la place.

Concernant les plantations, Monsieur Tuzet précise que ces aspects sont désormais beaucoup plus encadrés par la réglementation, ce qui assure une gestion stricte et rigoureuse des projets de réhabilitation.

S'agissant du projet de carrière à Sauveterre,



En octobre, Bouyer-Leroux a acquis une partie de la propriété de Monsieur d'Amécourt, incluant 5 hectares de bois. Cette acquisition vise à maintenir un rideau naturel pour réduire les poussières et assurer une opacité de la carrière. Un projet de boisement complémentaire est également prévu.

Le projet concerne 44 hectares situés également sur une partie de la commune de Saint-Martin-du-Puy (pour un tiers). Le site présente un taux de calcaire plus faible que celui de Blasimon, ce qui permettra d'améliorer le bilan carbone de la société. Sur ces 44 hectares, 39 hectares pourraient être exploitables sous réserve des études en cours, avec une profondeur prévue entre 8 et 15 mètres. Ce projet est envisagé sur une période de 30 ans, et les études nécessaires au lancement du dossier débiteront prochainement.

En réponse à une question de Mme Labonne, il a été précisé que la carrière de Blasimon a un périmètre exploitable de 22 hectares avec une profondeur de 25 mètres. Toutefois, Monsieur Bussac estime qu'il s'agit plutôt de 30 hectares. Concernant la partie boisée de Blasimon, il a été indiqué qu'elle n'a pas obtenu d'autorisation de défrichement.

L'exploitant viticole actuel pourra continuer son activité sur les terrains jusqu'à ce que la société ait besoin des parcelles. Après un délai de prévenance, les vignes seront progressivement retirées pour permettre l'exploitation de la carrière. Le projet débutera par l'aménagement d'une zone initiale de 4 à 5 hectares pour déposer le «

millefeuille » d'argile (d'une hauteur de 7,50 mètres), avant d'avancer progressivement selon les besoins d'extraction.

L'objectif est de remplacer à terme la carrière de Blasimon, avec un début d'exploitation prévue dans environ 4 à 5 ans, sous réserve des autorisations nécessaires.

Le Maire souligne qu'un avantage majeur de cette nouvelle carrière, en termes de sécurité et de trafic routier, est que les camions ne passeront plus par le centre de Sauveterre, comme c'est le cas depuis Blasimon, où ils empruntaient le chemin de ronde. Avec ce nouveau projet, le trafic sera redirigé du côté de Saint-Romain, supprimant ainsi le passage par la Bastide. Cela permettra de réduire le trafic de poids lourds sur le chemin de ronde, actuellement estimé à environ 30 passages de camions par jour.

Le Maire souligne qu'un des sujets à aborder sera la sécurisation de la sortie sur la RD.

Monsieur Tuzolet, après une visite sur place, estime qu'une partie de la solution pourrait être trouvée en utilisant une partie du bois pour aménager une sortie dans le virage. Cependant, il précise que cela fera l'objet d'une réunion avec le Conseil Départemental, l'État, et la mairie.

Les représentants de Bouyer-Leroux indiquent qu'ils restent à la disposition des élus souhaitant visiter la carrière de Blasimon ou l'usine de Gironde-sur-Dropt pour mieux comprendre leur fonctionnement.

Monsieur Lavergne exprime des interrogations sur l'avenir du site une fois l'exploitation terminée. Ces préoccupations sont partagées par Monsieur Bussac concernant le devenir de la carrière de Blasimon. Monsieur d'Amécourt rappelle que les enjeux de Blasimon étaient spécifiques, notamment en raison de la présence d'un espace boisé et du karst du Grand-Antoine.

Une inquiétude récurrente concerne la possibilité que ces sites deviennent des centres d'enfouissement technique. Monsieur Tuzolet explique que, dans les années 1990, Bouyer-Leroux avait envisagé ce type d'utilisation, mais cette idée avait été abandonnée en raison de son impact négatif sur l'image de la société. Depuis, l'entreprise n'a jamais repris ce modèle.

Pour rassurer les parties prenantes, Bouyer-Leroux a pris l'engagement, sur plusieurs projets, d'établir un accord écrit avec les mairies pour garantir que les sites ne deviendront pas des centres d'enfouissement technique. Cet engagement est systématiquement validé par le Conseil d'Administration de la société. Une telle pratique pourrait éventuellement être reprise pour Sauveterre.

Le Maire interroge ensuite la société sur la mise en œuvre du processus de réflexion collective concernant le devenir de la carrière.

La société répond que la remise en état du site est un processus complexe nécessitant plusieurs étapes. Il est d'abord indispensable de réaliser une étude d'impact ainsi qu'une étude sur la faune et la flore pour définir les modalités précises de réhabilitation. Ces travaux permettront d'avoir une vision plus claire d'ici un an à un an et demi.

Une fois ces études terminées, un avis consultatif sera demandé à la mairie sur le projet de carrière.

Les représentants de Bouyer-Leroux soulignent qu'ils ont tout intérêt à démontrer que la remise en état de la carrière de Blasimon est réussie, car cela conditionnera la crédibilité de leurs futurs projets.

Ils expliquent que leur démarche inclut un important travail préparatoire, afin de réduire au maximum les observations ou oppositions lors de l'étape de l'enquête publique. À ce titre, des échanges ont déjà eu lieu également avec les élus de Saint-Martin-du-Puy avant la séance du conseil municipal.

En réponse à une question de Madame Schneeberger Reignier sur des exemples concrets de réhabilitation, ils mentionnent des projets dans les secteurs du Choletais et de la Vendée. Ces zones, où l'exploitation foncière est importante, sont fortement marquées par l'attachement des agriculteurs au retour des terres à usage agricole. Pour ces projets, l'extraction, qui se fait sur une profondeur de 8 à 10 mètres, est suivie d'un remblaiement avec des matériaux inertes issus de chantiers de terrassement. Les terrains sont ensuite réaménagés en prairies où sont semées des cultures telles que le ray-grass pour le pâturage des vaches. Ces réhabilitations sont réalisées en collaboration avec des organismes agricoles comme la Chambre d'Agriculture et la Cavac, et permettent d'obtenir un potentiel agronomique équivalent à celui d'origine.

Monsieur Jonet soulève l'idée de transformer la réserve d'eau, si elle est créée, en une réserve pour l'irrigation agricole.

Monsieur Bussac réagit en notant qu'une telle initiative n'aurait d'intérêt que s'il reste encore des terres à irriguer à l'avenir.

Monsieur Tuzelet ajoute que cette possibilité est envisageable, mais qu'elle n'était pas à l'étude il y a 20 ans lors de la conception initiale du projet.

Le Maire précise que, du point de vue de zonage, le site est actuellement classé en zone agricole dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Toute transformation nécessiterait une évolution du PLU, ce qui impliquerait des discussions avec le sous-préfet et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Cependant, il souligne que, compte tenu des récentes expériences, il est particulièrement difficile de modifier une zone agricole, même pour un projet économique, comme cela a été le cas pour la ZAE (Zone d'Activité Économique) de Sauveterre. Non seulement la procédure administrative évolue régulièrement mais en plus la CDPNAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) devra donner un avis et ses prescriptions en la matière.

Monsieur d'Amécourt pense qu'il n'y aura pas d'impact ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pour la carrière, puisque le site sera remis en état. Concernant un éventuel avis de la CDPNAF, les représentants de la SCOP notent que cela sera probablement nécessaire, mais cela reste à confirmer.

Le Maire annonce qu'un projet de révision du PLU devrait être lancé en 2025. Il précise que ce projet, élaboré sous l'égide de la SAFER, devra être a priori pris en compte dans cette révision. Une réunion avec les services de l'État sera indispensable pour avancer sur ce dossier.

Monsieur d'Amécourt suggère qu'une déclaration de projet pourrait suffire pour avancer. Le Maire souligne toutefois que ce type de procédure est actuellement une source de difficulté pour l'État, ce qui explique en partie le blocage de la ZAE (changement de doctrine).

Monsieur Tuzelet rappelle qu'il est important de planifier rapidement un rendez-vous avec les services de l'État, notamment la DDT, et bien sûr avec le sous-préfet.

Le Maire demande s'il y a encore des questions. En l'absence d'autres interventions, il remercie les participants et les intervenants, ajoutant qu'ils se retrouveront très bientôt pour poursuivre la réflexion, notamment sur l'aménagement du site après la période d'extraction de la carrière.

* * *

Le Maire procède ensuite à l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Claude TILLIER, décédé à l'âge de 92 ans. Monsieur TILLIER a longtemps présidé l'association Les Amis de la Bastide et a été administrateur de l'Union des Villes Bastides. Les obsèques ont eu lieu le 12 novembre 2024.

Minute de silence

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), **Madame DUBOURG-BOUNADER** est désignée secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

- | D'ajouter les points suivants :
 - Les maires et les présidents d'intercommunalité de la Gironde refusent d'être les variables d'ajustement du Gouvernement » (Motion)
 - Affectation et mise à disposition à titre gratuit de l'immeuble situé au 15 Place de la République au budget annexe dédié (Délibération) ;

Le Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu les procès-verbaux (PV) des Conseils municipaux du 9 et du 14 octobre, et s'il y a des observations à formuler sur ces derniers.

Aucune remarque n'étant faite, les PV mentionnés ci-avant sont adoptés par le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

2. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Le Maire fait le point sur la situation de l'EHPAD de Sauveterre-de-Guyenne, en rappelant les évolutions depuis la dernière réunion du Conseil municipal. Il précise qu'aucun changement majeur n'est à signaler et qu'aucun nouveau cycle de négociations n'a encore débuté. Toutefois, le Maire espère finaliser les discussions entre les trois parties concernées – l'ARS, le Département de la Gironde et la Mairie – lors d'une ultime phase de négociation à venir.

Le projet global reste centré sur la création d'une offre pluridisciplinaire pour les personnes âgées et dépendantes, incluant des chambres permanentes, des chambres d'accueil de jour, ainsi qu'une solution itinérante pour l'accompagnement à domicile, fortement attendue par l'État. Les enjeux liés à l'habitat inclusif, notamment pour le vieillissement et le handicap, sont également au cœur de ce projet.

Parmi les évolutions récentes :

- Rencontre avec le nouveau Directeur Régional Gironde de Korian, M. VIBERT, le 26/11 : Ce changement de direction est perçu comme un signe positif, le nouveau directeur semblant désireux d'engager des échanges constructifs avec la Mairie.
- Échange avec le directeur du PPMS de Monségur (Pôle Public sur les enjeux du CRT) : L'une des options envisagées par l'ARS est le déploiement d'un Centre de Ressources Territorial (CRT). Un appel à candidatures a été lancé pour mettre en place des équipes mobiles dédiées à l'accompagnement à domicile, également appelé « EHPAD à domicile ». Plusieurs acteurs du secteur, dont le PPMS de Monségur, se positionnent sur cette opportunité. Un rapprochement avec le PPMS de Monségur avait déjà été évoqué par l'ancien député Lavergne. L'Association Bagatelle et l'EHPAD de Targon, tous deux à gestion non lucrative, pourraient également être des partenaires potentiels. Bien que le mode de gestion ne soit pas encore défini, ces acteurs à but non lucratif pourraient constituer des partenaires de choix.
- Mise aux normes de l'EHPAD : Une autorisation de travaux a récemment été accordée pour la mise aux normes de l'établissement, visant à améliorer la sécurité et réaliser des rénovations internes. Ces travaux, dont le montant est estimé à environ 300 000 €, s'inscrivent dans les engagements de Korian.

La commission de sécurité, prévue initialement pour le 20 novembre, a été reportée à la demande du Maire afin de permettre l'achèvement des travaux en cours.

- Échanges permanents avec le Président du Département de la Gironde et son Vice-Président, Romain Dostes : Les échanges avec l'ARS sont moins fréquents, mais la Mairie et le Département solliciteront à nouveau l'ARS dans les prochains jours. Après une période de flottement politique, il semble désormais que rien ne s'oppose à la reprise des discussions.

3. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'ECOLE MATERNELLE (INFORMATION)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) de Gironde a annoncé, en avril dernier, la mise sous observation de l'école maternelle pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce dispositif de "mesure de sauvegarde" consiste en un suivi des effectifs sur une période d'un an, avec un enjeu majeur : si les inscriptions ne progressent pas, une fermeture de classe pourrait être décidée par l'État.

Les récentes annonces gouvernementales concernant la suppression de 4 000 postes dans les écoles maternelles et élémentaires ne rassurent pas et laissent présager des fermetures de classes sur tout le territoire (tant dans les milieux urbains que ruraux). Il devient donc impératif de redoubler d'efforts pour éviter cette fermeture, en prenant en compte les enjeux éducatifs, sociaux et territoriaux associés.

Des échanges sont actuellement en cours avec les parents d'élèves pour réfléchir à des actions concrètes de mobilisation.

La bonne nouvelle est qu'après un échange entre le Maire et le cabinet de Madame Delattre, ancienne sénatrice devenue ministre chargée des Relations avec le Parlement, celle-ci a également exprimé son soutien par écrit, d'abord le 29 mai, puis le 18 octobre, adressant une lettre à la directrice académiques des services de l'Éducation nationale, Madame Hébrard, en tant que ministre. Dans sa dernière lettre, elle a salué

l'engagement de la commune, qui a toujours répondu positivement aux demandes de l'Éducation nationale, notamment en accueillant des enfants en difficulté, qui ne pouvaient plus être scolarisés dans d'autres communes.

Tous ces courriers sont disponibles sur le site officiel de la Ville : <https://www.sauveterre-de-guyenne.fr/mobilisation-ecole-maternelle/>

Ce soutien écrit est un élément important dans le cadre des négociations à venir, surtout dans le contexte politique actuel. L'évaluation des effectifs relève d'une approche quantitative et ne prend en compte les besoins réels et l'évolution à venir de la démographie.

Le Maire souligne qu'il existe un véritable enjeu concernant les effectifs de l'école maternelle et que les prévisions ne sont pas rassurantes. Cependant, il faut plus d'un an pour influencer sur la démographie scolaire. Il est essentiel de penser à long terme, en tenant compte des projets de logements et de la phase ascendante que connaît la commune en matière d'accueil de familles.

Concernant la situation du collège, Madame Schneeberger Reignier mentionne une baisse des effectifs. Le Maire répond que la situation est plus complexe pour le collège, qui relève de la tutelle du Département. Toutefois, la Mairie intervient activement en conseil d'administration pour s'opposer à toute fermeture de classe.

4. « LES MAIRES ET LES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA GIRONDE REFUSENT D'ETRE LES VARIABLES D'AJUSTEMENT DU GOUVERNEMENT » (MOTION)

Le 9 novembre, une motion signée par l'Association des Maires de la Gironde (AMG) et l'Association des Maires Ruraux de la Gironde (AMRG) a été transmise au préfet Étienne Guyot. Ce texte reprend une motion de l'AMF (Association des Maires de France) et de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) pour exprimer un rejet ferme des récentes mesures financières imposées aux collectivités locales.

Dans cette motion, les élus indiquent :

« Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement.

Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027.

L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique.

De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental.

Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

C'est pourquoi l'Association des maires et de présidents d'intercommunalité de la Gironde (AMG) et l'Association des maires ruraux de Gironde (AMR 33), qui représentent l'ensemble des collectivités du bloc local de notre département :

- S'opposent à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;*
- Refusent les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;*
- Dénoncent les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;*
- Alertent sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;*
- Exigent une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;*
- Appellent à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires ;*

- Réaffirmation que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Pour ces raisons, l'AMG et l'AMR 33 expriment leur opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif ».

Le Maire ajoute que les finances locales sont obligatoirement équilibrées et que les collectivités respectent la « règle d'or », ne pouvant voter de budget en déficit. De plus, la dette des collectivités est stable depuis 30 ans et ne finance que l'investissement. Contrairement à l'État, les collectivités locales ont contribué à la réduction de la dette publique sans parvenir à enrayer la dérive des comptes de l'État.

Monsieur Bussac soulève la question de la nécessité de trouver des recettes pour faire face aux difficultés financières du Pays.

Le Maire répond que toutes les associations d'élus, quelle que soit leur sensibilité politique, s'opposent fermement aux annonces gouvernementales faites à l'occasion de la préparation du budget 2025.

Monsieur Bussac reconnaît que ces coupes budgétaires sont effectivement problématiques, mais il estime qu'il faut s'adapter à la situation. Il compare la situation des collectivités à celle des entreprises, qui doivent aussi ajuster leurs budgets en fonction du contexte. Le Maire lui répond que les collectivités ne sont pas des entreprises. Leur mission est de maintenir et développer le service public, et elles jouent également un rôle essentiel dans le soutien à l'économie locale, et assure des services de proximité pour les citoyens.

Lorsque Monsieur Bussac demande ce qu'il se passera si l'argent ne vient plus, le Maire répond que, en coupant les financements, c'est le service public qui sera démantelé, ce qui dégradera les services de proximité, pourtant essentiels à la vie des citoyens.

Monsieur Jonet ajoute que cette situation risque de dégrader l'économie locale. Monsieur Bussac répond qu'une augmentation des impôts dégraderait l'économie personnelle des citoyens.

Pour Monsieur Jonet, il est important de reconnaître l'importance au quotidien de la Commune, notamment pour maintenir une école de qualité, ce qui est important pour les familles.

Monsieur Bussac indique qu'il est d'accord avec cette idée, mais souligne que personne ne veut faire d'économies. Le Maire répond que les solutions doivent être équilibrées et ne doivent pas conduire à sacrifier les services publics locaux.

Monsieur Lavergne intervient en précisant que cette question dépasse le cadre local, puisqu'elle relève d'un débat national. Il souligne qu'il ne s'agit pas seulement de faire des économies, mais aussi de trouver des recettes ailleurs.

Le Maire conclut en soulignant ce qu'il apprécie dans cette motion : le fait que les deux associations d'élus de France au-delà de toutes sensibilités politiques, se retrouvent unies dans cette démarche. Même David Lisnard, qui pourrait être proche du gouvernement, soutient cette position, ce qui montre clairement qu'il n'est pas acceptable de réduire le rôle des collectivités et de limiter leur capacité à intervenir.

Le Maire indique que dans quelques jours, le Congrès des Maires de France va s'ouvrir dans un contexte particulièrement délicat. Une photo de tous les élus présents en écharpe est prévue pour montrer leur mobilisation à l'inauguration du Congrès des Maires.

Le rapport de force est en cours.

Après avoir été rejeté par les députés, le budget pour 2025 a atterri à la chambre haute dans sa version initiale, telle que soumise début octobre au Parlement par le Premier ministre. Les élus espèrent que la « chambre des territoires » œuvrera pour que les efforts initialement prévus par le gouvernement soient drastiquement diminués. Le Maire indique qu'il est inutile de stigmatiser les collectivités, qui sont un moteur de la croissance.

Enfin, le Maire précise que le Président de l'AMG est Bernard Lauret, Maire de Saint-Emilion, et que l'AMRG est présidée par Daniel Barbe, Maire de Blasimon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

| **D'ADOPTER** la motion « *Les maires et les présidents d'intercommunalité de la Gironde refusent d'être les variables d'ajustement du Gouvernement* ».

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX EN COURS (ASSAINISSEMENT, CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (CAB II), ETC.) (INFORMATION)

Sur l'action 1 de la Convention d'Aménagement (Action 1 Rue Saubotte / La route de La Réole) : « travaux de réfection de rue » :

Le Maire rappelle que le maître d'œuvre de cette opération est l'entreprise Métaphore, accompagnée du cabinet VRD Verdi.

Les entreprises retenues pour les travaux sont :

- | Lot n°1 : EUROVIA pour un montant de 698 487,76 € HT / 838 185,31 € TTC (PSE 1.1 inclus à 20 048 € HT
- | Lot n°2 : ANTOINE EV pour un montant de 36 248,63 € HT / 43 498,36 € TTC (PSE 2-1 ou 2-2 inclus)

Le Maire rappelle ensuite que le lancement officiel des travaux sur la rue Saubotte a eu lieu le 7 octobre 2024, et l'achèvement est prévu pour mars 2025.

Actuellement, l'entreprise Antoine Espaces Verts travaille sur l'installation de l'arrosage automatique pour les plantations.

Le Maire présente également les échantillons de pierre retenus pour le chantier.

Le projet avance bien, bien qu'il y ait eu un léger retard de deux jours en raison d'une conduite de gaz qui a été touchée.

Sur les travaux d'assainissement (PPI Assainissement) :

Le Maire présente les détails des travaux d'assainissement, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet HECA.

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- | **Lot n°1 : Filière temps de pluie** : Groupement d'entreprises SAVEA SAS/Laurière TP pour un montant de 971 495,72 € HT ;
- | **Lot n°2 : Canalisations** : Groupement d'entreprises SOC/Laurière TP pour un montant de 765 407,50 € HT.
- | **Lot n°2 : Poste de Refoulement** : Entreprise HES pour un montant de 53 900,00 € HT.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- | **Lot n°1 (Filière temps de pluie)** : Pour la filière des eaux pluviales, l'achat du terrain doit être finalisé afin de permettre l'abattage des arbres au début de l'année 2025. La pose de la canalisation de transfert, située sur le chemin du moulin de l'eau, est prévue pour le printemps 2025, suivie du début de la construction de la station durant l'été 2025.

| **Lot n°2 (Canalisations)** : À ce jour, la canalisation principale a été posée sur l'ensemble de la rue Lucie et Raymond Aubrac, et les travaux sont terminés dans l'impasse Candale. Les travaux dans la rue des AFN sont actuellement en cours.

| **Lot n°3 (Poste de refoulement)** : La mise en service a été réalisée début Octobre

Sur l'aménagement de sécurité de la route St Romain :

Le Maire informe les travaux de la partie voirie sont terminés :

- | La réalisation d'un ralentisseur type plateaux surélevés ;
- | Les travaux de signalisation horizontale et verticale associés ;
- | Le passage à 30km/h au lieu de 50 sur une partie de la portion.

Il reste à effectuer la plantation d'une haie basse arbustive d'une hauteur de 70 cm.

Le Maire informe que la dalle en béton a été mise en place à proximité du monument aux morts pour permettre l'installation de l'abribus derrière la haie. L'abribus devrait arriver dans deux semaines. Les peintures pour la réception du bus ont été réalisées ce jour. Le Maire précise que le bus s'arrêtera le long de la haie, conformément aux accords passés avec la Région, en raison de sa compétence en matière de transport scolaire, et avec le Département, en raison de sa compétence sur les voies départementales. Un cheminement a été créé pour que les enfants puissent passer en toute sécurité entre la haie et la montée vers le cimetière, avec une rambarde récupérée de la rue Saubotte pour renforcer la sécurité.

Sur les travaux sur les monuments historiques (PPI Monuments historiques)

Le Maire rappelle que les travaux sont divisés en deux parties :

- | Tranche ferme : Restauration extérieure de l'église Saint-Léger de Vignague
- | Tranche optionnelle : Restauration extérieure de l'église Saint-Romain de Vignague et restauration de la porte Lafon

Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

- | Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de taille : Entreprise SGRP pour un montant total de 268 146,44 € HT (soit 321 775,73 € TTC) ;
- | Lot 2 : Charpente – Couverture : Entreprise Seintourens pour un montant total de 21 212,00 € HT (soit 25 454,40 € TTC)
- | Lot 3 : Menuiserie – Serrurerie
 - o Menuiserie : Entreprise Cavaillos pour un montant total de 8 770,00 € HT (soit 10 524 € TTC)
 - o Serrurerie pour un montant total de 15 020,00 € HT (soit 18 024 € TTC)
- | Lot 4 : Abords : Entreprise Eurovia Gironde (avec Coucou jardin) pour un montant total de 142 167,00 € HT (soit 170 600,40 € TTC)

Le Maire informe que les travaux sur les abords commenceront par le cimetière du Puch le 25 novembre, puis se poursuivront sur les abords des églises de Saint-Léger et Saint-Romain. Les travaux de restauration extérieure de l'église de Saint-Léger débiteront début janvier.

D. ECOLE, CULTURE ET EDUCATION

1. PRISE EN CHARGE - CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES – ADHESION (DELIBERATION 2024/11/02)

Le Maire informe que ce sujet du don d'organes a été présenté récemment lors d'un conseil communautaire. Il explique que les communes ont été invitées à s'engager sur cette question si elles le souhaitent.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi française prévoit que chacun soit donneur d'organes et de tissus, sauf si un refus a été exprimé du vivant.

Pour autant, malgré l'engagement des professionnels de santé, des associations de patients et de l'Agence de biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année est insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes.

En France 27 000 personnes sont en attente d'une greffe d'organes ou de tissus et 70 000 Français vivent grâce à une greffe. Un Français a cinq fois plus de chances de demander une greffe que de donner. Depuis 30 ans l'écart entre les dons et les besoins ne cesse d'augmenter. C'est pourquoi des opérations de sensibilisation (comme le port du ruban vert, symbole du don d'organes) cherchent à donner une visibilité maximum à cet enjeu de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

Le collectif « Greffes+ » a mis en place, en janvier 2023, une action permettant aux villes de France de devenir des villes ambassadrices du don d'organes, en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes ».

L'objectif est de sensibiliser au don d'organes et de tissus, de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs. Il est proposé d'engager la Commune dans cette démarche d'adhésion à la charte des Villes Ambassadrices du don d'organes.

Les villes ambassadrices installent un panneau aux entrées principales de leur ville et sont également invitées, à leur discrétion, à appuyer leur démarche par plusieurs autres moyens tels que des actions de sensibilisation dans les écoles, la création d'un lieu de mémoire en hommage aux donateurs et à leurs proches, ou encore à l'installation d'un stand de sensibilisation lors de la journée nationale du don d'organes le 22 juin. Lancée en janvier 2023 par le collectif associatif Greffes+, l'opération VADO rassemble déjà plus de 200 grandes villes et petits villages !

Le Maire précise que le CCAS sera également interrogé sur cette adhésion.

Monsieur Lavergne demande si l'objectif de cette démarche est de sensibiliser. Le Maire répond qu'effectivement il s'agit principalement d'une initiative pour susciter des discussions, non seulement lors des réunions du Conseil Municipal, mais surtout au sein des familles, afin de favoriser les échanges sur le sujet.

Madame Duporge précise que le prélèvement d'organes est possible à tous les âges, l'essentiel étant l'état des organes au moment du prélèvement. Il est expliqué que les prélèvements sont réalisés sur des personnes décédées à l'hôpital, souvent après un traumatisme crânien, un accident vasculaire cérébral ou parfois après un arrêt circulatoire.

Monsieur Bussac, pour sa part, évoque le passé où la question du don d'organes n'était pas systématiquement posée aux familles. Il souligne que, selon lui, une grande partie des dons d'organes provient d'accidents, notamment de jeunes victimes d'accidents de la route, ce qui, selon lui, explique en partie le manque de dons aujourd'hui (il y a moins d'accident).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADHERER** à la charte Ville ambassadrice du don d'organes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

D. FINANCES

1. PRISE EN CHARGE - VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE 2024 (DELIBERATION N°2024/11/03)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, les employés municipaux ont réalisé, en régie, un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet de valoriser les travaux en section d'investissement. Ces dépenses (hors personnel) ouvrent droit ensuite au bénéfice du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)).

En cette fin d'année 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie présentés ci-dessous :

Récapitulatif des travaux réalisés en régie - 2024						
	n° inventaire	fournitures	personnel	Coût de l'opération (TTC)	C/722	Débit Compte
Musée municipal	506-2022-Musée	8 127,24 €	17 270,00 €	25 397,24 €	25 397,24 €	2131
Plafond salle Olite	220/0001/200	3 029,59 €	7 260,00 €	10 289,59 €	10 289,59 €	2131
Plafond dortoir école maternelle	220/0002/220	2 622,30 €	5 500,00 €	8 122,30 €	8 122,30 €	2131
		13 779,13 €	30 030,00 €	43 809,13 €	43 809,13 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER et D'AUTORISER l'intégration des travaux mentionnés ci-avant en régie 2024.

Le Maire profite de cette délibération pour remercier les agents municipaux. Leur travail a été particulièrement valorisé et mis à l'honneur lors des Journées du Patrimoine, lorsque les visiteurs ont découvert les efforts réalisés par le service technique en vue de l'ouverture du musée de la bastide. Les visiteurs ont pu constater de près l'ampleur et la qualité du travail accompli par les équipes de la commune.

2. EXTINCTION DE CREANCE – FRAIS D'ASSAINISSEMENT – BUDGET 50620 (DELIBERATION N°2024/11/04)

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 30 octobre 2024, demandé l'effacement de dettes de Monsieur G. concernant les frais des frais d'assainissement (2 304,56 €), suite à la décision de la commission de surendettement du 27 juin 2024. Les dettes concernées remontent jusqu'à l'année 2018 pour les plus anciennes.

La trésorerie indique dans son courriel « *Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre, un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6542 (créances éteintes).*

Cela permettra de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (votre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que vous ne pourrez pas encaisser). L'admission en non valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice. »

Elle ajoute « *les décisions de la commission de surendettement s'imposent à nous et que les effacements demandés doivent obligatoirement être mandatés* ».

M. Bussac exprime son souhait de s'abstenir – par principe - lors de ce vote, rappelant que la demande d'effacement concerne la même personne et que les dettes liées aux frais d'assainissement se sont accumulées de manière répétée depuis 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 « POUR » et 2 « ABSTENSIONS » (M. Bussac et M. Desnanot) de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant
- | **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 2 304,56 € à l'article 6542 du budget annexe Assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4 (DELIBERATION N°2024/11/05)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°4 (DM n°4) de l'exercice 2024 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget Primitif du budget principal par l'ajustement des dépenses et des recettes. Cette DM n°4 permet le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Imm. 15, Place de la République, afin de couvrir le solde de l'emprunt court terme pour les travaux (40 000 €) d'ici la fin de l'année (emprunt initial de 180 000 € sur 36 mois).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la décision modificative n°4 (DM4) du budget principal de la Commune 2024 telle que présentée ci-avant.

4. BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE 15 PL. DE LA REPUBLIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°2 (DELIBERATION N°2024/11/06)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 (DM n°2) de l'exercice 2024 permet de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au Budget annexe Immeuble 15 Pl. de la République par l'ajustement des dépenses et des recettes. Cette DM permettra de procéder au versement du solde de l'emprunt court terme souscrit le 22 juin 2023 pour les travaux (40 000 €) d'ici la fin de l'année (emprunt initial de 180 000 € sur 36 mois).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80612 : Energie - Electricité	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80631 : Fournitures d'entretien	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80632 : Fournitures de petit équipement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	750.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 581.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 581.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	3 435.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	3 435.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 896.00 €
R-757363 : Subventions de fonctionnement du CCAS/CIAS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 896.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 685.00 €	25 581.00 €	0.00 €	19 896.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 581.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 581.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 994.24 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 994.24 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	36 994.24 €	0.00 €	1 994.24 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	9 419.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 419.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 419.00 €	36 994.24 €	0.00 €	27 575.24 €
Total Général		47 471.24 €		47 471.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°2 (DM2) du budget annexe « 15 Pl. de la République » de la Commune 2024 telle que présentée ci-avant.

5. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°3 (DELIBERATION N°2024/11/07)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 (DM n°3) pour l'exercice 2024 permet ainsi d'ajuster certains postes budgétaires initialement prévus au Budget annexe Assainissement, en modifiant les dépenses et les recettes. Cette DM inclut notamment :

L'intégration d'une subvention de 451 800 € (à hauteur de 30 %) octroyée par l'Agence de l'eau pour la mise en place d'une filière « temps de pluie », combinant stockage et traitement des rejets urbains lors des épisodes pluvieux.

Le Maire rappelle les subventions obtenues et relève le soutien majeur des partenaires de la collectivité pour le déploiement du programme pluriannuel en matière d'assainissement.

CD 33 - Travaux et MOE (55%) : STEP & Filière temps de pluie	Obtenu 22/04/2022		146 265,00 €
CD 33 - Travaux et MOE (33%) : Réhabilitation du réseau (1ère partie secteur AFN)	Obtenu 14/02/2022		114 000,00 €
CD 33 - Travaux et MOE (33%) : Réhabilitation du réseau (2ème partie Bastide) : A SOLLICITER	A SOLLICITER		125 763,00 €
Agence de l'eau Adour-Garonne - Travaux MOE (65%) : STEP & Filière temps de pluie	Obtenu le 30/10/2024		451 800,00 €
Agence de l'eau Adour-Garonne - Travaux MOE (35%) : Réhabilitation du réseau : 30%	A SOLLICITER		239 763,75 €
Etat : DETR 2021 "Suppression ECPP"	Obtenu le 10/06/2021		100 000,00 €
Etat : DSIL 2021 : "Filière temps pluie"	Obtenu le 5/05/2021		492 000,00 €
Autres subventions ?			
Total subventions			1 555 591,75 €
Commune (autofinancement ou emprunt)	32,45%		747 390,67 €
Total de l'opération HT)		2 302 982,42 €	2 302 982,42 €

L'ouverture de crédits supplémentaires pour permettre l'extinction de créances, conformément aux décisions prises par la commission de surendettement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-81521 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8542 : Créances éteintes	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-13111 : Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	451 800,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	451 800,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	451 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	451 800,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	451 800,00 €	451 800,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°3 (DM3) du budget annexe Assainissement » de la Commune 2024 telle que présentée ci-avant.

6. AFFECTATION ET MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE L'IMMEUBLE SITUE AU 15 PLACE DE LA REPUBLIQUE AU BUDGET ANNEXE DEDIE (DELIBERATION N°2024/11/08)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'immeuble situé au 15 Place de la République a été acquis en 2021 via le budget principal de la commune, le budget annexe "15 Place de la République" n'ayant été créé qu'ultérieurement.

Il est précisé qu'il n'est pas possible de transférer juridiquement ce bien vers le budget annexe, car ce dernier, étant une régie non personnalisée, ne dispose pas de la personnalité juridique. Selon la réglementation, aucun transfert de propriété n'est possible entre la collectivité de rattachement et un de ses démembrements comptables sans personnalité juridique propre.

La délibération en date du 18 janvier 2022 créant le budget annexe précise bien que ce budget ne dispose pas d'autonomie financière, rendant l'affectation du bien comme la seule procédure applicable. Cette affectation n'aura par ailleurs aucune incidence sur la TVA.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rappelle les éléments de définition suivants :

« L'affectation et la mise à disposition sont des opérations qui permettent de transférer à un tiers, la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien.

L'affectation d'un bien intervient entre une collectivité et l'un de ses démembrements (budget annexe rattache au budget principal par un compte de liaison ou régie dotée de la seule l'autonomie financière). Cette opération s'appuie sur le compte 181 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
DECIDE

| **D'APPROUVER et D'AUTORISER** l'affectation à titre gratuit du bien acquis 15 place de la république au budget annexe 15 place de la république.

Le Maire trouve ce sujet de délibération quelque peu « saugrenu » en ce qu'il témoigne des circonvolutions insensées dans lesquelles parfois se complaît le droit, mais rappelle qu'il est néanmoins nécessaire de le traiter pour régulariser les écritures comptables et répondre aux demandes de l'État.

H. DECISIONS DU MAIRE (COMPTE-RENDU)

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières. Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre **le 14 OCTOBRE 2024 et le 13 NOVEMBRE 2024** est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste (**ANNEXE I**).

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

| Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le **14 OCTOBRE 2024 et le 13 NOVEMBRE 2024**.

Madame Schneeberger Reignier demande à quoi correspondent les bouchons d'oreilles. Le Maire répond que, dans le cadre du déploiement du document unique en matière de santé au travail, en collaboration avec le service santé et sécurité au travail placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il est prévu et recommandé d'équiper les agents des écoles de bouchons d'oreilles (11 agents concernés). Cette décision répond également à une demande formulée par les agents eux-mêmes.

Bien que le bruit dans les cours de récréation soit habituel, il peut parfois dépasser des niveaux élevés, ce qui, à long terme, peut entraîner de la fatigue auditive. Ces bouchons d'oreilles, spécifiquement conçus pour filtrer les fréquences sonores nuisibles tout en permettant de communiquer normalement, constituent une solution pratique et préventive. Ils n'empêchent pas d'entendre les enfants, mais réduisent simplement l'intensité du bruit pour un meilleur confort auditif.

Cette initiative illustre l'attention portée à la santé et au bien-être des agents, conformément aux bonnes pratiques en matière de santé au travail.

Madame Labonne demande si le service technique dispose de ce type d'équipement. Il est répondu que oui, mais qu'ils disposent plutôt de casques.

I. QUESTIONS DIVERSES

1. REMERCIEMENTS A LA MUNICIPALITE

Les Tonny's ont remercié la municipalité par mail pour la mise à disposition de la salle Saint-Romain ainsi que pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé. Ils ont exprimé leur reconnaissance pour le soutien apporté à l'organisation de leur spectacle, qui a eu lieu le 5 octobre 2024 à 15h, et qui a été un grand succès auprès des familles.

2. RETOUR SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA ZONE BLEUE DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

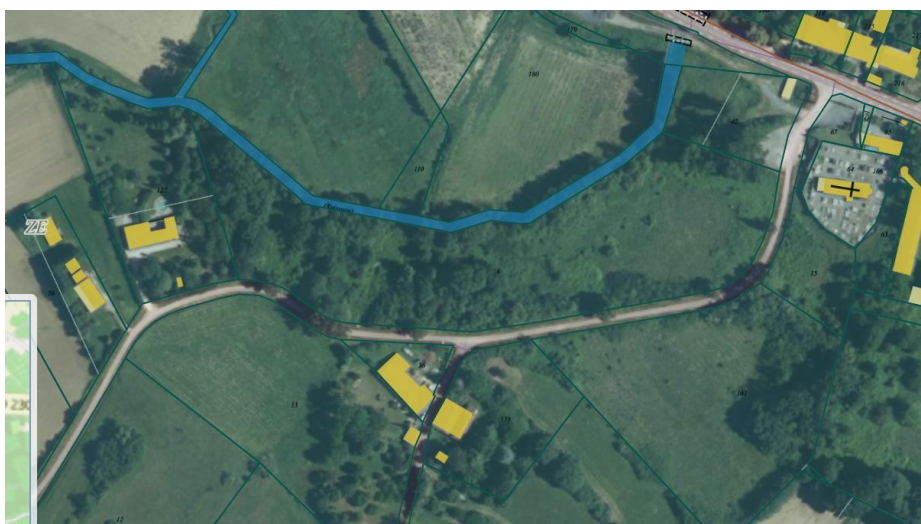
Monsieur Lavergne indique que le CCC souhaiterait une évaluation de la zone bleue sur la bastide lors d'un prochain conseil municipal, soulevant des questions sur le nombre de contraventions, le respect de la zone et l'impact ressenti par les usagers.

Le Maire répond qu'un retour sera fait à ce sujet lors d'un futur conseil municipal. Il précise que les services techniques sont actuellement accaparés par d'autres missions, en particulier son Responsable et son adjoint, tous deux ASVP. Cependant, ils verront comment aborder la question. Il souligne que les retours des commerçants sont globalement positifs et que les usagers quotidiens respectent bien la zone.

Concernant les contraventions, le Maire explique que le passage des agents n'est pas quotidien, car ils ont d'autres missions. Bien qu'il y ait parfois des moments de saturation notamment lors des sorties de classes, le Maire estime que la situation est bien moins problématique qu'auparavant grâce à la rotation.

3. ENTRETIEN DE LA PARCELLE ZE0006

Monsieur Bussac se demande si la parcelle située entre les propriétés Barrat et le lavoir, dont il a entendu dire qu'elle appartient à la commune, pourrait être entretenue par des structures comme Alliance Bois, spécialisées dans les zones bas carbone. Il propose de replanter cette parcelle avec des peupliers, ce qui semble être pour lui une solution idéale, et pourrait, à terme, générer des revenus pour la commune.



À l'origine, cette parcelle avait été achetée, indique Monsieur Bussac, pour y aménager des jardins ouvriers. Cependant, elle est aujourd'hui envahie par des ronces et négligée. C'était un pré à l'origine.

Monsieur Jonet indique que pour certains projets bas Carbone, il faut une surface minimale de 4 hectares. Monsieur Bussac répond qu'il a vu des projets naitre avec seulement 3 hectares.

Monsieur Lavergne indique qu'il va discuter avec Lionel de la société forestière, car ce dernier connaît bien le secteur. Il abordera ce sujet lors de sa réunion de lundi.

H. AGENDA

Octobre 2024	
18-20/10	Festival de métal
26/10	La gerbaude


Novembre 2024	
2/11	Loto ACCA (soirée paella)
5/11	Concert du Collège de Rauzan avec Musiques en Bastide – Salle Simone Veil
10/11	Festival de l'humour (fouchy) – Simone Veil

11/11	Cérémonie patriotique
13/11	Don du sang (St Romain)
13/11	Conseil municipal
16/11	Concert Wackids – Salle Simone Veil
29/30/11	Téléthon

Décembre 2024	
18/12	Conseil municipal
31/12	Loto géant réveillon

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des conseillers municipaux, la séance est levée à 22H00.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
 (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)				
				
MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES /				
Date	Fournisseur / entreprise	Montant HT	Montant TTC	Détails
23/10/2024	AMPLIFON	948,75 €	1 138,50 €	Bouchons oreilles agents écoles
28/10/2024	AGGELOS	24 342,75 €	29 211,30 €	Mobilier hors micro folie (centre d'interprétation du patrimoine)
25/10/2024	EFP	4 376,54 €	4 814,19 €	Rénovation logement la poste (appartement 3)
06/11/2024	KELIAS	1 032,75 €	1 239,30 €	Signalétique diverse voirie (panneaux stop, route inondée, etc.)
PRETS / LIGNES DE TRESORERIE				
URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)				
Contenu + Détail				
15 DPU 24 renonciation le 07/11/2024 parcelle AV 297 (610 route de Gabachot) appartenant à SARL BENJALEX				
16 DPU 24 renonciation le 07/11/2024 parcelle AX 291 (33 boulevard du 11 novembre 1918) appartenant à Monsieur Lionel ZANELLO				
17 DPU 24 renonciation le 12/11/2024 parcelle ZL 653 (421 route de La Réole) appartenant à Monsieur Alain LAVIGNAC				
CREANCES IRRECOUVRABLES (d'un montant inférieur à 100 €)				
Contenu + Détail				
JUSTICE				
Contenu + Détail				